

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
HA

CCAS DE MORMOIRON

DECISION N° 02/2026

Portant : Bon alimentaire pour Monsieur [REDACTED]

NOUS, Président du CCAS de MORMOIRON

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU la délibération 2025_023 en date du 05/12/2025 reçue en Préfecture d'Avignon le 16/12/2025 approuvant le règlement intérieur du CCAS de Mormoiron.

VU la délibération 2026_006 en date du 23/04/2026 transmise en préfecture le 05/05/2026 donnant délégation à Monsieur le Président et à sa Vice-Présidente afin de prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 1000 €.

CONSIDERANT la demande de Monsieur [REDACTED]

[REDACTED] Mormoiron pour un bon alimentaire.

CONSIDERANT la situation financière de Monsieur [REDACTED]

DECIDE

ARTICLE 1°: Le CCAS décide d'aider [REDACTED] et de lui attribuer un bon alimentaire à hauteur de 50 euros. Il convient de payer cette somme à Le Colombier SARL

ARTICLE 2°: Les crédits seront pris sur le budget 2026 et versé directement Le Colombier SARL

Code SOGEFRPP

IBAN: FR76 3000 3031 8500 0200 3292 CLE IBAN 07

(Voir document ci-joint)

ARTICLE 3°: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°: Monsieur le Président et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 12/05/2026

Par délégation du Conseil d'Administration
Le PRESIDENT,
Bernard LE DILY



Date de publication, certifiée
exécutoire le : 03-06-2026